

ÉCOLE DE MUSIQUE Castelnau Le Lez

Dossier Inscription - Saison 2019 /2020

EVEIL de 2 à 8 ans

ré-inscription (prioritaire seulement jusqu'au 30 juin) nouvel adhérent venant d'une autre école de musique

Elève

NOM : _____ PRENOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____ SEXE : Féminin Masculin

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

ADRESSE MAIL : _____

TEL. (FIXE ET PORTABLE): _____

Responsable légal

NOM : _____

PRENOM : _____

PERSONNE À PREVENIR EN CAS D'URGENCE : _____

TEL. : _____

RGPD :

Je reconnais être informé(e) que les renseignements ci-dessus pourront faire l'objet d'un traitement informatisé. Ils seront confidentiels et strictement réservés au fonctionnement administratif et pédagogique de l'école de musique et / ou utilisé par le service communication, dans le cadre de la gestion des cours de musique. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, remplacée à partir du 25 mai 2018 par le texte européen « règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) », toute personne bénéficie du droit d'accès et de rectification de ces données.

Je soussigné(e),....., responsable légal du mineur, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire.

FAIT ALe

SIGNATURE

CYCLE EVEIL / INITIATION – 2 / 8 ANS

VŒUX : INDIQUER VOS CHOIX PAR ORDRE DE PREFERENCE

	Mercredi de 9H15 à 10h - Baby Musique - 2/4 ans - Catherine Delaunay
	Mercredi de 9h à 10h – Eveil Instrumental – 3/4 ans – Delphine Audrain
	Mercredi de 10h à 11h – Eveil Musical - 4/6 ans - Catherine Delaunay
	Mercredi de 11h à 12h – Eveil Instrumental - 6/8 ans - Catherine Delaunay
	Samedi de 9h30 à 10h30 - Eveil instrumental - 5/6 ans - Marie Libault
	Samedi de 10h30 à 11h30 - Eveil Instrumental - 6/8 ans - Marie Libault
	Samedi de 9h15 à 10h15 – Eveil Musical – 3/4 ans – Delphine Audrain
	Samedi de 10h15 à 11h – Baby Musique - 2/3 ans - Delphine Audrain
	Samedi de 11h à 12h - Eveil Musical – 4/5 ans - Delphine Audrain

Aucun créneau choisi n'est garanti, les groupes sont faits en fonction des places disponibles

Tarifs annuels 2019 / 2020 pour un cours

Baby Musique : Castelnaubiens : 127€ - Extérieurs : 141€

Eveils et comptoirs : Castelnaubiens : 169€ - Extérieurs : 188€

+ Adhésion individuelle : 23€ ou Adhésion Famille : 40€

FAIT ALe

SIGNATURE

Déposer la demande auprès du professeur concerné ou à l'accueil de la MJC qui transmettra.

VALIDATIONS

ÉTAPE 1 : SE FAIRE CONFIRMER LE CHOIX PAR LE PROFESSEUR

A REMPLIR PAR LE PROFESSEUR - Confirmation réalisée le

JOUR	HORAIRE	SIGNATURE

Aucune inscription ne pourra être réalisée sans la validation du professeur

ÉTAPE 2 : S'INSCRIRE A L'ACCUEIL MUNI DE VOTRE DOSSIER

A REMPLIR PAR L'ACCUEIL

Inscription réalisée le

- Droits à L'image
- Règlement Intérieur donné et signé
- Décharge Parentale signée
- RGPD signé
- Paiement

CYCLE EVEIL - 2019 /2020			
MERCREDI	MERCREDI	SAMEDI	SAMEDI
9h15- 10h - Cycle Eveil - Baby Musique - 2/ 4 ans - Catherine Delaunay	9H00 - 10H Cycle Eveil - Eveil Musical - 3/4 ans - Delphine Audrain	9h30- 10h30 - Cycle Eveil - Eveil Instrumental - 5/6 ans - Marie Libault	9h15 - 10h15 Cycle Eveil - Eveil Musical - 4/5 ans - Delphine Audrain
10h- 11h - Cycle Eveil - Eveil Musical 1 - 4/6 ans - Catherine Delaunay		10h30 - 11h30 - Cycle Eveil - Eveil Instrumental - 6/8 ans - Marie Libault	10h15-11h Cycle Eveil - Baby Musique - 2/3 ans - Delphine Audrain
11h - 12h - Cycle Eveil - Eveil Instrumental- 6/8 ans - Catherine Delaunay			11h- 12h - Cycle Eveil -Eveil Musical - 4/5 ans - Delphine Audrain

ÉCOLE DE MUSIQUE

Castelnau Le Lez

PROCEDURE D'INSCRIPTION

Saison 2019/ 2020

1. Se procurer le dossier à l'accueil ou auprès d'un professeur
2. Renseigner le dossier et le signer
3. Faire valider vos choix par le ou les professeurs concernés
4. Se munir du dossier complet pour s'inscrire à l'accueil avec paiement :
 - Fiche de vœux signée
 - RGPD signé
 - Validations remplies par les professeurs
 - Règlement intérieur signé (fourni à l'inscription)
 - Droit à l'image et autorisation administratives signées (fournis à l'inscription)



ECOLE DE MUSIQUE CASTELNAU LE LEZ



FUNCTIONNEMENT ADMINISTRATIF - ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

L'Ecole de Musique de Castelnaud Le Lez est une organisation et une gestion associative intégrée à la MJC de Castelnaud Le lez.

Inscriptions

Les inscriptions sont effectuées auprès du secrétariat. Elles ne seront définitives qu'après validation du ou des professeurs de la discipline concernée et le dossier d'inscription dûment remplie et retourné au secrétariat.

Accueil et fréquentation :

Pour des raisons pédagogiques la présence des parents lors des cours ne peut pas être acceptée.

L'Ecole de Musique est responsable de la surveillance des élèves qui ont été accueillis par les enseignants pendant la durée du cours uniquement.

Au début du cours, les parents doivent s'assurer de la présence du professeur et ne pas laisser l'enfant seul. A l'issue de son cours, l'enfant n'est plus sous la responsabilité de l'Ecole de Musique.

En cas d'absence de l'élève :

Toute absence doit être signalée à l'avance auprès du secrétariat ou du professeur.

Au delà de quatre absences non informées, l'Ecole de Musique se réserve le droit de radier l'élève, sans qu'aucun remboursement ne soit possible.

Paiements

Le paiement formalise l'inscription définitive. Il doit s'effectuer auprès du secrétariat à l'issue du cours d'essai, et au plus tard le 30 septembre 2019, par chèque, CB ou espèces. Possibilité de règlement échelonné (se renseigner à l'accueil).

Horaires d'Ouverture

Du lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 19h. Elargissement des amplitudes en début de saison (se renseigner à l'accueil).

L'admission de l'élève à l'Ecole de Musique entraine de la part du signataire, des parents ou du représentant légal, l'acceptation de ce fonctionnement, et du règlement intérieur (voir Annexe 2 du règlement intérieur de la MJC - spécifique à l'Ecole de Musique au verso).

ANNEXE 2 AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MJC-ACJCLS

REGLEMENT INTERIEUR SPECIFIQUE AUX ACTIVITES DISPENSEES A L'ECOLE DE MUSIQUE

La MJC de Castelnaud le Lez est une association d'éducation populaire, régie par la loi du 1er juillet 1901 et dénommée MJC/ACJCLS - Maison des Jeunes et de la Culture/ Association Castelnaudienne pour la Jeunesse, la Culture, les Loisirs et les Sports dont le siège est situé au 10 avenue de la Mouette à Castelnaud le Lez.

Le règlement intérieur s'applique à tous les adhérents quelle que soit l'activité pratiquée. Selon l'article 25 du Règlement intérieur général de la MJC, chaque activité pourra avoir un règlement intérieur spécifique mis en annexe du règlement intérieur général.

En conséquence, les dispositions qui suivent sont spécifiques à l'école de musique, section à part entière de la MJC /ACJCLS. Les cours sont dispensés au centre André Malraux et à la salle de musique hall des Perrières.

Le présent règlement spécifique précise les obligations respectives des différents acteurs de l'école de musique. L'école de musique rassemble les élèves qui pratiquent l'activité musicale soit en cursus personnalisé nommé « parcours personnalisé » ou en cursus spécialisé nommé « parcours diplômant », cursus qui respecte les dispositions du Schéma National d'Orientation Pédagogique 2008.

L'école de musique a son propre projet d'établissement. Celui-ci précise les modalités de fonctionnement et les rôles des différents acteurs au regard des objectifs de la MJC, et de l'école de musique.

Le projet d'établissement est un document différencié de ce règlement intérieur spécifique.

1 - CONDITIONS D'ADMISSION : L'École de musique est ouverte à toute personne qui accepte de suivre assidûment ses cours. La limite d'âge inférieure est fixée à deux ans, il n'y a pas de limite d'âge supérieure pour être admis.

Toutefois, l'âge pourra être un critère intervenant pour l'affectation à certaines disciplines n'offrant qu'un nombre de places limitées (décision prise par le coordinateur de l'école après consultation du corps enseignant)

En s'inscrivant à l'école de musique, les élèves (ou par autorisation de leurs représentants légaux pour les mineurs) s'engagent à accepter d'être photographiés et enregistrés lors de leurs prestations en vue d'éventuelles publications ou diffusions (audio, vidéo) sur le site internet de la MJC ou tout autre support de communication.

LES CHAPITRES 2, 3, 4, 5 ET 6 CONCERNENT LES DEUX CURSUS (PARCOURS PERSONNALISE ET PARCOURS DIPLOMANT)

2 - ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS :

PARCOURS PERSONNALISE : L'élève peut accéder à toutes les propositions : cours d'instrument, formation musicale et classe d'ensemble, sur les conditions suivantes : accord de l'enseignant et paiement de l'activité choisie. Pour chacune de ces activités, une cotisation est requise.

Il n'y a pas d'évaluation d'une année sur l'autre. Toutefois, des auditions sont organisées afin de motiver les élèves.

PARCOURS DIPLOMANT : L'élève doit suivre les trois enseignements simultanément : cours d'instrument, formation musicale et classe d'ensemble.

Un seul tarif est requis pour l'ensemble des trois enseignements

Le parcours complet est organisé en cycle (cycle d'éveil, cycle 1 et cycle 2).

Chaque cycle se déroule sur une durée de 3 à 5 ans selon la progression de chaque élève.

L'élève profite d'une évaluation concertée de ses professeurs et du coordinateur tout au long de sa scolarité. Il dispose d'un droit d'accès et de rectification à son dossier et peut en obtenir des attestations. Les adultes débutants intègrent directement le niveau 2 du cycle 1.

3 - PROCEDURES D'ADMISSION ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

La pratique des activités musicales est réservée aux personnes à jour de leur cotisation et est subordonnée au paiement d'une adhésion à l'association MJC-ACJCLS.

Les dispositions des articles 31 à 38 du règlement intérieur général s'appliquent à tout adhérent inscrit à l'école de musique.

Le non-paiement après rappel peut entraîner la radiation de l'adhérent aux cours de musique

Pour les anciens élèves :

- Retrait d'une fiche de vœux au mois de juin pour les choix du cursus, des horaires et du professeur

- Retour de la fiche de vœux auprès du professeur d'instrument ou de l'accueil de la MJC

- Transmission aux professeurs concernés pour l'attribution des créneaux horaires.

- Inscription auprès de l'administration de la MJC.

Pour les nouveaux élèves :

- Prise de contact avec les professeurs dès le mois de septembre pour les cours individuels et collectifs : choix des horaires, projet de l'élève, cours d'essai...

- Inscription auprès de l'administration de la MJC.

Les demandes émanant d'élèves antérieurement scolarisés dans un autre établissement seront prioritaires dans la mesure du possible. A défaut d'une attestation de l'ancien établissement, l'élève devra passer un test de niveau avec son nouveau professeur.

Les demandes d'inscriptions sont examinées toute l'année.

L'inscription n'est définitive qu'à réception de la totalité du règlement du tarif annuel et vaut pour acceptation du règlement intérieur et pédagogique.

4- PERIODE D'ESSAI : suivant les modalités de conditions générales du Règlement Intérieur général de la MJC-ACJCLS.

5- FRAIS DE SCOLARITÉ : Les frais de scolarité (cotisations) sont fixés chaque année par décision du Conseil d'Administration. L'adhésion à la MJC est annuelle et obligatoire. Le règlement de la totalité des frais (en espèces, chèques ou chèques vacances) s'effectue au moment de l'inscription selon les modalités de fonctionnement général de la MJC.

6- REMBOURSEMENT : L'adhésion à l'association n'est ni remboursable ni cessible. Aucun remboursement ne sera effectué sur les chèques vacances et les participations CE.

Toute cotisation d'activité perçue par l'association ne pourra être remboursée en raison d'absence ou arrêt du participant.

Toute demande de remboursement de la cotisation en cours d'année demeure exceptionnelle et soumise par écrit au bureau de l'association pour examen.

7- CALENDRIER : L'année d'enseignement est répartie sur trente-deux semaines dans l'année scolaire de septembre à juin, hors vacances scolaires. Des stages peuvent être proposés par l'École de musique pendant les vacances, mais ne sont pas obligatoires.

8- ENGAGEMENTS DE L'ÉLÈVE ET ASSIDUITE

Tout élève régulièrement inscrit s'engage à suivre avec assiduité ses cours et ce dès la date officielle de reprise fixée par la MJC.

Tout élève s'engage à participer à quatre prestations minimum prévues dans la saison: concert de rentrée, auditions de milieu d'année, auditions de fin d'année et concert de clôture.

Toute absence d'un élève mineur ou majeur doit être justifiée (par son responsable légal pour les mineurs) auprès de l'enseignant, si possible avant le cours concerné et au plus tard le jour de la reprise pour y être admis.

L'assiduité entre en compte dans l'évaluation (pour les élèves en parcours complet). Trois absences non motivées obligent l'École de Musique à réexaminer la motivation et la situation de l'élève qui peut aller jusqu'à l'exclusion de l'école de musique.

9- SUIVI DE L'ÉLÈVE, ÉVALUATIONS ET EXAMENS DE FIN DE CYCLES

CE CHAPITRE CONCERNE UNIQUEMENT LES ÉLÈVES EN PARCOURS DIPLOMANT :

Les évaluations concernent la progression de l'élève (évaluation continue), la vérification des acquisitions (devoirs, contrôles), tandis que l'examen indique son niveau par rapport au seuil de connaissance minimum du cycle suivant.

Il est mis à la disposition des élèves au début de l'année scolaire, un carnet de suivi où les professeurs notent les exercices individuels et les recommandations pédagogiques. Les parents d'élèves mineurs peuvent ainsi suivre régulièrement le travail de leurs enfants.

L'évaluation concertée des professeurs, du jury (à partir du cycle 1) et du coordinateur conditionne l'obtention de l'examen de fin de cycle et le placement de l'élève dans une classe donnée.

Le nombre et la nature des épreuves de l'examen sont fixés en fonction des cursus relatifs à chaque département pédagogique, (les départements pédagogiques étant : cordes, vents (bois et cuivres), guitares, claviers, disciplines vocales, orchestres, formation musicale et percussions).

Les évaluations prennent la forme d'indications hebdomadaires dans le carnet de suivi, d'auditions publiques (bulletins d'évaluation) et d'examens (en fin de cycle).

Un jury extérieur est invité à participer à l'évaluation des élèves pour l'examen (à partir du cycle I)

10- RESPONSABILITE ET SECURITE : En cas d'absence imprévue d'un enseignant (maladie, accident...), l'École de Musique prévient les familles des élèves concernés par mail, téléphone ou messagerie vocale et sms.

11- LE CORPS ENSEIGNANT

Il travaille en équipe pour élaborer un enseignement cohérent et partager le suivi de chaque élève. Toute initiative individuelle ou projet impliquant l'École de Musique et ses éléments ne peuvent se faire sans concertation et doivent être validés par la direction.

LE COORDINATEUR PEDAGOGIQUE : Le Coordinateur pédagogique veille à l'application du Règlement Intérieur et assure le lien entre l'administration et l'équipe pédagogique, ainsi qu'entre les élèves (ou parents) et les enseignants.

Il coordonne l'équipe enseignante, collecte les projets pédagogiques de chaque discipline, les intègre au projet d'établissement qu'il met en oeuvre, en concertation avec l'équipe enseignante et administrative de la MJC.

LES ENSEIGNANTS : Les enseignements et leur préparation, les réunions pédagogiques, de pré-rentrée, de département et d'évaluations ainsi que l'accompagnement aux répétitions et aux prestations de leurs élèves font partie intégrante de la mission des enseignants.

Les enseignants contrôlent la présence des élèves aux cours et les informent de leur obligation à participer aux différentes manifestations.

12- COMMUNICATION ET INFORMATION : La communication entre les élèves et leurs responsables légaux (pour les élèves mineurs) se fait par tous les moyens (courrier postal ou téléphone, e-mail valides et sms). Il est nécessaire et important de prévenir l'école de Musique en cas de changement.

13- FRÉQUENTATION DES LOCAUX

L'ensemble des utilisateurs (élèves et parents) sont tenus de se conformer aux consignes d'utilisation et de sécurité selon les dispositions des règlements intérieurs généraux de la MJC.

Le matériel et la propreté des salles doivent être respectés.

L'école dégage sa responsabilité en ce qui concerne les vols ou dégradations d'objets personnels appartenant aux élèves, ou à toutes personnes fréquentant les locaux de la MJC.

14- UTILISATION DU MATÉRIEL : Les instruments et l'ensemble du matériel pédagogique appartenant à l'École de musique ne peuvent être utilisés hors des locaux sans autorisation.

Lu et approuvé

Date

Signature